

## ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur les Routes Départementales  
n° 288 du PR 0+000 au PR 0+621  
n° 302 du PR 0+000 au PR 2+664  
Commune de MOUX EN MORVAN  
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental  
Le Maire de Moux-en-Morvan

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires

**VU** la demande de l'organisateur «Beautiful Sport» représenté par Madame Sophie LIMAUGE en date du 30 août 2024,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste «Critérium de Moux-en-Morvan» sur les RD n° 288 et 302, il y a lieu d'interdire la circulation.

## ARRETEMENT

### **Article 1er :**

Le vendredi 06 septembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les Routes Départementales n° 288 entre les PR 0+000 et 0+621 et n° 302 entre les PR 0+000 et 2+664.

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens de la course selon l'itinéraire suivant :

- RD 20 du PR 28+672 au PR 24+957
- RD 121 du PR 12+530 au PR 10+560

### **Article 3 :**

Hors période de la course et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant le déroulement de la course, les droits des riverains seront maintenus dans le sens de la course.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Elle sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

**Article 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

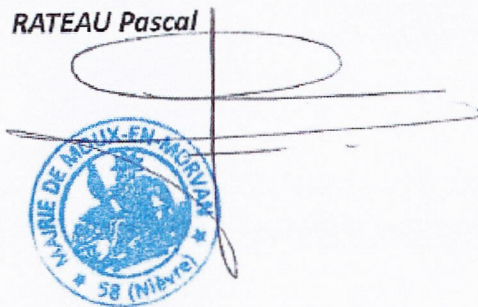
**Article 7:**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
  - Monsieur le Maire de Moux-en-Morvan
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Moux-en-Morvan, le 02/09/2024

Le Maire,

**RATEAU Pascal**



A Nevers, le 03 SEPT 2024

**Le Président du conseil départemental,**

P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

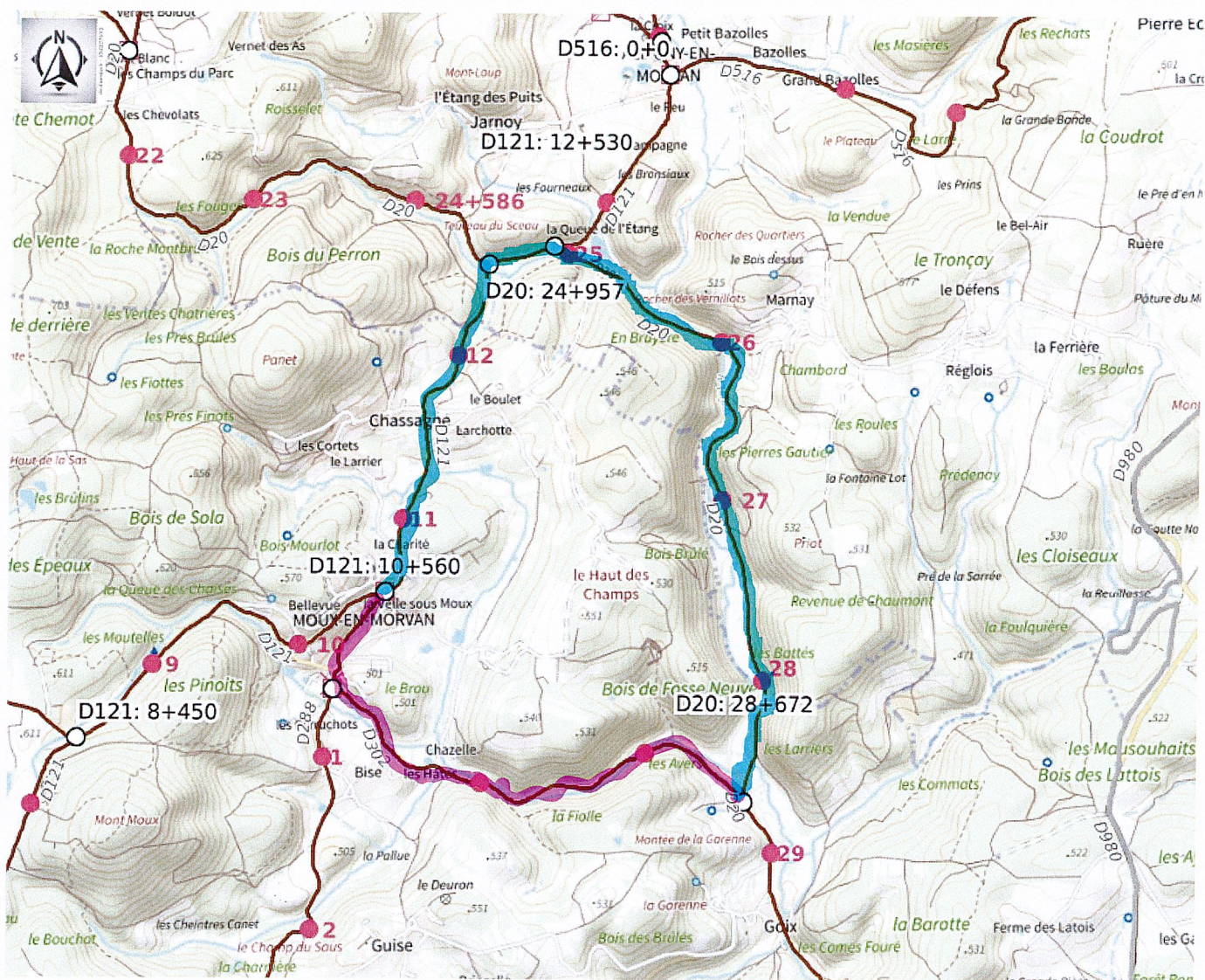
A blue ink signature, which appears to be 'Olivier Chesneau', is written in cursive.

**Olivier CHESNEAU**

Publié le 04/09/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# CRITERIUM DE MOUX



## Commentaires

DEVIATION

ROUTE BARREE